



CONSEILLÈRE OU CONSEILLER D'ORIENTATION

Remplacement – 35 heures/semaine (durée indéterminée)
Services éducatifs – Écoles du territoire de la C.S.
des Phares (secteur des jeunes)

NATURE DU TRAVAIL

L'emploi de conseillère ou conseiller d'orientation comporte plus spécifiquement des fonctions d'aide, de conseil, d'accompagnement et d'évaluation du fonctionnement psychologique, des ressources personnelles et des conditions du milieu auprès des élèves jeunes et adultes. Elle ou il intervient dans le but de développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation afin de leur permettre des choix personnels et professionnels adaptés à leurs caractéristiques individuelles et à leur environnement, tout au long de leur parcours scolaire.

QUALIFICATIONS REQUISES

- Être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

COMPÉTENCES REQUISES

- Bonne capacité à entrer en relation avec des milieux différents;
- Capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication;
- Bonne communication tant à l'oral qu'à l'écrit (rédaction de documents);
- Excellentes aptitudes pour le travail en équipe;
- Entregent, sens du service à la clientèle.

Note : La vérification des qualifications requises et/ou des compétences pourra être faite au moyen de tests et/ou d'une entrevue.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Selon la convention collective en vigueur pour le personnel professionnel;
- Le salaire varie, selon la scolarité et l'expérience, entre 42 391 \$ et 80 368 \$.

DÉBUT D'EMPLOI

- Dès que possible

Les personnes qualifiées et intéressées à poser leur candidature doivent le faire en ligne sur le site Internet de la Commission scolaire des Phares (www.csphares.qc.ca) par le biais du portail « Candidatures » dans l'onglet « Emplois » et en sélectionnant :

1. Catégorie d'emploi : « Professionnels »;
2. Emploi / champ / spécialité : « Conseiller orientation ».

Nous souscrivons à un programme d'accès à l'égalité en emploi et nous encourageons les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.

SEULES LES PERSONNES RETENUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE SÉLECTION
SERONT CONTACTÉES

Plan de classification du personnel professionnel :

http://cpn.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/CPNCF/11_Plans_class/professionnel/2017_02_07_Plan_Class_Prof_10_novembre_2015_FINAL.pdf